

Article 45 - Amendment of the Annexes

Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, à l'initiative d'un ou de plusieurs de ses membres ou sur proposition de la Commission, peut modifier les annexes.

MOTS CLEFS: Annexe

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/1555#comment-0>